



Gestion sous Mandat de portefeuille énergétique

Conditions générales
Formulaire d'ouverture de compte

Affinity

Une marque du groupe Affinity Invest AG
Négoce d'électricité sur les marchés de gros
Siège : Industriering 40,
Ruggeli 9491 Liechtenstein
Enregistré au RCS-LI (FL.0002.238.040.0)
depuis le 30/08/2007

www.affinity-energy.com

CONDITIONS GENERALES

DEFINITION

La présente convention est régie essentiellement par la Directive 2006/73/EC du 02/09/2006 de l'Union Européenne, inscrite au journal officiel sous la référence L241, sur la transparence des firmes d'investissements, ainsi la directive 2013/36/EU (CRD IV) de l'Union Européenne permettant à un établissement bancaire liechtensteinois de servir des clients de la Zone Economique Européenne (EBA) et La Loi Bancaire liechtensteinoise LGBI 1992/108 (Bankengesetz), et qui disposent notamment (traduit de l'anglais) :

- Le Mandataire, dans le cadre de ses activités courantes et en vertu de son agrément d'Intermédiaire en bourse, peut gérer pour le compte de ses clients des portefeuilles énergétiques ;
- Le Mandataire, sur la demande du client, ouvre à celui-ci un compte de gestion dans lequel est mise à disposition une capacité de stockage commercial pour le compte du client ;
- Le Mandant a pris connaissance des obligations et droits que met à sa charge ou lui confère la réglementation en vigueur ;
- Le Mandataire s'est assuré de la qualité et de la capacité du contractant à s'obliger et l'a informé de l'étendue des engagements à prendre et des pouvoirs accordés ainsi que de la nature des transactions.

ARTICLE PREMIER – MANDAT ET REPRESENTATION

Le Mandant donne pouvoir au Mandataire, qui l'accepte, de gérer en son nom et pour son compte l'ensemble des actifs monétaires et/ou énergétiques déposés sur son compte ouvert sur les livres du Mandataire. Le Mandant sera seul à pouvoir effectuer, au cours du mandat, tous apports ou retraits sur le compte ci-dessus visé. Le Mandant peut, pour la gestion et le suivi de son portefeuille énergétique, se faire représenter par un fondé de pouvoir, sous réserve de présentation du document « Procuration » rempli et signé par le Mandant et son représentant.

ARTICLE 2 – STRATEGIE DE GESTION

Le Mandataire s'engage à mettre en place une stratégie d'investissement qui n'expose pas négativement le capital du Mandant aux risques de fluctuation et qui garantisse au mieux, conformément aux dispositions normatives précitées, la préservation du capital de tout risque opérationnel, ainsi que le rendement prévisionnel établi ci-après. Le Mandataire n'est pas limité dans son champs d'instruments d'investissement, dès lors que :

- Les actifs énergétiques acquis, l'historique de trading, la balance capital/equity, et les positions ouvertes sont consultables par le Mandant à tout moment.
- Les transactions sont effectuées sur des marchés régulés, ou, si de gré à gré, conformément aux normes légales en vigueur.

Le Mandataire est autorisé à prendre des positions longues ou courtes, et sur plusieurs classes d'investissements, selon son jugement professionnel.

Le Mandataire est soumis à un rendement prévisionnel annuel de 9.33%, en deçà duquel il ne sera pas éligible à rémunération (voir supra).

Le Mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les efforts, savoirs-faire et ressources humaines ou techniques nécessaires à cette fin. Le Mandataire n'est pas tenu d'accord préalable autre que la signature du présent contrat pour toute décision d'investissement respectant le champ d'application des présentes. Conformément à la loi, les comptes de la société de gestion Mandataire font l'objet d'une publication et d'un audit dont les conclusions sont un document accessible sur demande simple auprès du service client.

ARTICLE 3 : OPERATIONS AUTORISEES

Pour la gestion du portefeuille, le Mandant autorise le Mandataire à exécuter de sa propre initiative les opérations énumérées ci-après :

- Acheter tout volume d'électricité sur le marché EPEX Spot et/ou Nord Pool, dans la limite de la balance disponible du compte du Mandant ; tout produit dérivé d'un actif sous-jacent; et tout droits s'y rattachant.
- Vendre tout actif ou produit dérivé et tout droit s'y rattachant.
- Donner toutes instructions pour percevoir les dividendes, intérêts et autres revenus liés aux actifs énergétiques ou produits dérivés détenus en portefeuille.

ARTICLE 4 - ORDRES INITIES PAR LE MANDANT

Si le Mandant souhaite disposer de son portefeuille pour des opérations ponctuelles, il dégage, de ce fait, la responsabilité du Mandataire des éventuels manquements à l'objectif de rentabilité du présent contrat. Dans ce cas l'ordre initié par le Mandant doit être effectué par le Mandant directement depuis l'interface électronique dédiée de son compte, ou par mail auprès de son conseiller chez le Mandataire.

Il est entendu qu'eu égard au mode associatif de rémunération du Mandataire, le Mandant ne sera pas en droit de procéder à des ordres de son propre fait, sauf autorisation express du Mandataire, pendant un délai de carence de 6 (six) mois calendaires.

ARTICLE 5 – PLACEMENT ET RETRAIT

En vertu des dispositions de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen du 15/05/2014, AFFINITY est tenu de



ségréguer ses comptes bancaires de collection, ou à défaut de mettre à la disposition de ces clients souscripteurs un compte de collection auprès d'une chambre de compensation régulée, intégralement distincte de l'entreprise ou ses représentations et filiales. La contrepartie détentrice du compte de collection effectuera systématiquement une compensation au bénéfice du Mandataire, et placera les capitaux du Mandant sur un compte séquestre ségrégué.

Le Mandant pourra à n'importe quel moment augmenter les sommes à placer dans le cadre de ce contrat. Il pourra en outre, aux échéances, diminuer ou retirer en intégralité son apport, en informant le Mandataire de son souhait, ainsi qu'en précisant une date maximale de clôture des positions en cours, et de reversement du montant équivalent à la somme du capital originel, et du produit de l'opération.

Conformément aux dispositions normatives en vigueur relatives à la protection du consommateur, le Mandant pourra à n'importe quel moment :

- Augmenter les sommes à placer dans le cadre de ce contrat.
- Retirer tout ou partie de ses dividendes aux échéances semestrielles.
- Informer le Mandataire d'une date future de clôture du contrat.
- Accéder à une information complète concernant l'activité du programme, les positions en cours et fermées ainsi que le rendement actuel.
- Recevoir un rapport d'activité mensuel comprenant l'intégralité des opérations réalisées dans le cadre du programme d'investissement.

Toute demande du Mandant doit faire l'objet d'un écrit simple, où les courriels revêtent toute force probatoire, et devra, sauf cas exceptionnel de Force Majeure établie, se voir opposer un traitement ou une réponse sous un délai maximum de 24h ouvrées.

Les retraits et distributions de dividendes sont versés exclusivement au crédit du ou des compte(s) épargne(s) souscrit par le Mandant auprès du Mandataire, conformément à la Directive 2006/73/EC du 02/09/2006 de l'Union Européenne, ainsi qu'à la loi LGBl 2009/047 (Sorgfaltspflichtsgesetz) et l'ordonnance LGBl 2009/098 (Sorgfaltspflichtenverordnung) portant sur la lutte contre le Blanchiment d'Argent (AML) et le financement du terrorisme.

Néanmoins, si le montant du capital est diminué de sorte que ce dernier ne permette plus au Mandataire, selon des critères discrétionnaires, d'exécuter sa mission de manière sereine et sécurisée, il est réservé à ce dernier le droit de mettre fin au service, et procéder à la fermeture du compte, et de reverser l'intégralité de sa balance au Mandant, au moment de la clôture.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Le Mandataire s'engage à gérer le portefeuille et les sommes qui lui sont confiés au mieux des intérêts du Mandant avec la diligence requise d'un professionnel et agissant conformément à la réglementation et aux usages. Il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne gestion des avoirs du Mandant, conformément à l'objectif de gestion défini à l'article 2 de la présente convention, et à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur. En aucun cas la situation du Mandataire en matière de trésorerie, de liquidité, ou de performance d'entreprise, ne sauraient avoir une quelconque influence sur la gestion du portefeuille du Mandant, ou la pérennité de son capital.

Le Mandataire agit en tant que professionnel. A ce titre, il sera tenu à une obligation de moyens consistant à sanctifier toute la concentration et le sérieux requis pour la gestion du capital du Mandant.

A charge du Mandataire de justifier, à tout moment, ses positions de manière argumentée, circonscrite, et appuyée par des éléments probatoires solides.

ARTICLE 7 - INFORMATION DU MANDANT

Le Mandataire met à la disposition du Mandant un accès à une interface électronique, permettant à ce dernier d'avoir accès, en temps réel, et à tout moment, aux informations suivantes :

- Information de marché
- Positions ouvertes
- Positions fermées et résultat opérationnel
- Capacité d'investissement
- Montant actuellement investi
- Plus-value actuellement réalisable en cas de clôture
- Balance totale

Il est de la responsabilité du Mandant de veiller à s'équiper d'un matériel informatique convenable et d'une connexion internet suffisante, afin de pouvoir jouir d'une expérience de visite la plus sereine possible.

En outre, le Mandataire adressera au Mandant à la fin de chaque année, et à tout moment sur sa demande un rapport annuel d'activité faisant état de l'intégralité des positions qui auront été prises pour le compte du Mandant, et fournissant des éléments analytiques de performance.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMUNERATION

La rémunération du Mandataire prend la forme d'une commission sur la plus-value unitaire - pour chaque clôture - nette du capital initialement investi par le Mandant. Le Mandataire ne saurait percevoir d'autre forme de rémunération que cette part variable sur le produit d'exploitation, selon un mode « no win / no fee ».



Par « plus-value » ou « produit », il est entendu la différence entre la valeur de l'actif donné à la clôture de la position ou opération de vente, et sa valeur d'achat.

La rémunération du Mandataire est fixée à 10% (dix pourcent) de la plus-value réalisée sur le compte du Mandant. La plus-value est calculée comme la différence positive entre la balance actuelle du compte-client telle que mentionnée dans les livres de la société, et la somme des apports en numéraires enregistrés au crédit du compte.

Le Mandataire bénéficiera de manière illimitée d'un droit prioritaire de rachat sur les actifs du Mandant, au prix marché au moment de la clôture de l'offre de rachat.

ARTICLE 9 - DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction.

Au plus tard le jour de la date d'effet de la résiliation, le Mandataire arrêtera un compte-rendu faisant apparaître les résultats de gestion pour la dernière période considérée, et dresse un relevé du portefeuille. Le décès du Mandant ou la perte de sa capacité contractuelle mettent fin au présent contrat. Les actes accomplis par le Mandataire dans l'ignorance de ces événements (décès, faiblesse d'esprit, ...) sont opposables au Mandant ou à ses ayants droits selon les instructions du Mandant, telles que spécifiées dans le formulaire d'ouverture de compte joint aux présentes.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La procédure de résolution des litiges implique de porter systématiquement le cas en premier lieu auprès d'une instance arbitrale civile reconnue par les cours du Liechtenstein. En cas de persistance du différent ou d'inaptitude de l'instance arbitrale à émettre un arbitrage défini, seule la juridiction locale ou européenne sera compétente. Il est entendu qu'une reproduction fidèle et durable (« scan ») de la présente convention, ainsi que son exécution par signature électronique vérifiée, se verront attribuer toute force probatoire.

SIGNATURES

Pour AFFINITY INVEST AG

Signataire : Aymeric Eckert

Qualité : Sous-directeur du développement

Signature (signature électronique) :

Pour le Client

Signataire : _____

Qualité : Mandant

Date (jjmmaaaa) : | | | | | | | | | |

Signature : _____

FORMULAIRE D'OUVERTURE DE COMPTE

N° de dossier : _____

Identifiant client : _____

Code produit : _____

SOUSCRIPTEUR

Tous les champs sont obligatoires. A défaut, votre bulletin de souscription ne pourra être accepté. Merci de joindre la (ou les) copie(s) recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité.

Si personne morale

Dénomination sociale : _____

Numéro de RCS : _____

Lieu d'incorporation : _____

Mandat du signataire pour la signature des présentes : Directeur/gérant Mandat statutaire Associé unique

Représentant de la société ou Titulaire particulier

Nom : _____

Nom de jeune fille (si applicable) : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Situation familiale : Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e) Marié(e) Union Libre (dont PACS)

Si le titulaire est mineur / en situation de tutelle / ou de curatelle, Indiquez ci-dessous les renseignements relatifs à l'autorité signataire :

Nom : _____

Prénom : _____

Société (pour les personnes morales uniquement) : _____

Origine du mandat : Parent du titulaire Mandataire* Curateur* * Merci de joindre un élément justificatif notarié

Date de naissance : ____/____/____ Nationalité : _____

Téléphone : _____

Email : _____@_____

Document présenté : Carte Nationale d'Identité Passeport Carte de séjour ou de résident(e)

Numéro : _____

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales d'AFFINITY pour des produits et services analogues à ceux que vous avez souscrits. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre

CO-SOUSCRIPTEUR (si applicable)

Nom : _____

Nom de jeune fille (si applicable) : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : ____/____/____ Nationalité : _____

Téléphone : _____

Email : _____@_____

Document présenté : Carte Nationale d'Identité Passeport Carte de séjour ou de résident(e) Numéro : _____

DUREE ET REMUNERATION DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de : **12** mois au taux net de : **9,33** %.

Nom et prénom du souscripteur : _____ Paraphe du souscripteur : _____



MONTANT DE LA SOUSCRIPTION

Montant total du versement initial : _____

(Somme en toutes lettres)

Désignation du compte de support

Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? Oui Non

Le titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? Oui⁽¹⁾ Non⁽¹⁾ ⁽¹⁾Joindre un RIB ou un RICE

Déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas AFFINITY à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.

Nom et prénom du souscripteur : _____ Paraphe du souscripteur : _____

CONDITIONS PRINCIPALES

Type de gestion : **CONSERVATRICE**

Disponibilité des fonds : immédiate à échéance, terme à : **12 mois**

Versement des intérêts : trimestriel semestriel annuel à échéance

- Garantie des fonds : non couvert partielle (capital) totale (capital + intérêts)

Frais de gestion :	Service	Montant
<input type="checkbox"/>	Ouverture	GRATUIT €
<input type="checkbox"/>	Accès en ligne	GRATUIT €
<input type="checkbox"/>	Retraits	GRATUIT €
<input type="checkbox"/>	Fermeture	GRATUIT €

CONSULTATION EN LIGNE

En souscrivant au mandat de gestion d'Affinity, je demande à recevoir mon code d'accès confidentiel afin de pouvoir consulter ou gérer mon contrat en ligne. Si je dispose déjà d'un code d'accès aux services en ligne pour d'autres contrats d'AFFINITY, accessibles via le site www.affinity-energy.com, je demande à ce que cette nouvelle souscription soit également accessible via ce même code.

Email : _____@_____

BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES DU SOUSCRIPTEUR

- Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur.
- Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable) :

SIGNATURE

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin de souscription.

Fait à : _____

Le : ____/____/____

Signataire : _____

Signature du souscripteur précédée de la mention « Lu et Approuvé » :